

Initiatives ministérielles

Que l'article 23 de la version française du projet de loi C-29 soit modifié par substitution, à la ligne 31, page 10, parce qui suit:

«ble pour 1992 par cent trois pour cent.»

Plaît-il au comité d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: L'amendement est adopté avec dissidence.

L'article 23, tel que modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 23 modifié est adopté.)

[Traduction]

La présidente: L'article 24 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(L'article 24 est adopté.)

La présidente: Article 25. M^{me} Langan propose:

Que l'article 25 soit modifié en ajoutant à la ligne 22, page 11, immédiatement après le mot «vigueur», les termes suivants:

«seulement après réception, par le ministre, du rapport d'un médiateur indépendant. Si le ministre rejette ce rapport, la présente loi n'entre pas en vigueur.»

Cet amendement est irrecevable. Il introduit une notion étrangère au projet de loi.

L'article 25 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(L'article 25 est adopté.)

La présidente: L'Annexe I est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(L'Annexe I est adopté.)

La présidente: L'Annexe II est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(L'Annexe II est adopté.)

[Français]

La présidente: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(L'article 1 est adopté.)

La présidente: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(Le titre est adopté.)

La présidente: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

La présidente: L'honorable député de Churchill invoque le Règlement.

[Traduction]

M. Murphy: Madame la présidente, je ne voudrais pas retarder les choses davantage, mais il me semble que, au sujet de l'article 25, les deux amendements de ma collègue M^{me} Langan n'ont pas été lus tous les deux.

Vous n'en avez lu qu'un et vous avez demandé le vote sur un seul. L'autre n'a pas été abordé.

La présidente: Ils ont été traités comme un seul amendement et les deux étaient irrecevables.

Une voix: Vous n'en avez lu qu'un.

La présidente: Je n'en ai lu qu'un? Je peux bien lire le deuxième pour le compte rendu.

Qu'on insère dans l'article 25 le paragraphe (2) qui suit, à la ligne 25, page 11: (2) Par dérogation au paragraphe 25(1), la présente loi entre en vigueur dans six mois.

Cet amendement était irrecevable parce qu'il introduisait une notion étrangère au projet de loi.

Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport du projet de loi?